

la  
cgt

# LE RÉVEIL

DES COCHERS-CHAUFFEURS



ON BOSSE  
**ICI**  
ON VIT  
**ICI**  
ON RESTE  
**ICI**

la  
cgt

# 18 décembre 2025

## Journée internationale pour la dignité et les droits des migrant·es et de leurs familles

Depuis plusieurs années, beaucoup de travailleuses et de travailleurs étrangers ont des difficultés pour renouveler leur titre de séjour. Ces difficultés concernent aussi leurs familles. Cela touche des centaines de milliers de personnes en France. **C'est inacceptable !**

- 
- **Les OQTF (obligations de quitter le territoire) et le harcèlement dans les entreprises** contre les travailleurs étrangers sont inacceptables.
  - **Les licenciements et les suspensions de contrats de travail** sont aussi inacceptables quand les préfectures ne traitent pas les dossiers à temps.
  - Quand les travailleurs étrangers sont en difficulté administrative, **cela fragilise les droits de tous les travailleurs en France.**

La précarité des uns aggrave la précarité des autres.

### Ce que nous demandons avec la CGT

**Nous demandons le respect pour chaque travailleuse et chaque travailleur.**

- Des titres de séjour pour tous les travailleurs et travailleuses sans papiers
- Un accès rapide et sécurisé pour renouveler les titres de séjour
- La continuité des droits sociaux pendant les renouvellements

Nous sommes toutes et tous des travailleurs et des travailleuses.

### Le 18 décembre : toutes et tous en manifestation !

# Chambre Syndicale des Cochers Chauffeurs CGT-Taxis

3, rue du Château d'Eau - 75010 PARIS - Tél.: 01.44.84.50.40 - Site : [www.cgt-taxis.fr](http://www.cgt-taxis.fr) - Mail: [contact@cgf-taxis.fr](mailto:contact@cgf-taxis.fr)

## Objet : Dysfonctionnements graves sur le site taxi de la Gare du Nord Paris, le 25 novembre 2025

Madame,

Nos adhérents se plaignent des nombreux dysfonctionnements qui perturbent gravement leurs conditions de travail ainsi que le bon fonctionnement du service taxi à la Gare du Nord. Au cours de plusieurs visites sur ce site, le secrétariat de la CGT-Taxis a également fait le même constat.

Depuis plusieurs mois, la situation est devenue particulièrement problématique. Des transporteurs clandestins, visibles de tous, présents quotidiennement racolent et entretiennent ouvertement des relations avec les dispatcheurs et les agents de sécurité de la gare.

Ces clients détournés de la file de taxis par ces réseaux organisés sont en plus victimes d'escroqueries. Ces transporteurs en effet n'hésitent pas à pratiquer des tarifs exorbitants, parfois avec usage de menaces physiques. Ces faits que nous dénonçons depuis plusieurs années notamment dans cette gare contribuent à installer un sentiment d'insécurité profond chez des voyageurs internationaux vulnérables, désorientés et livrés à eux-mêmes.

A cela s'ajoute une nouvelle dérive, celle de certains taxis équipés de véhicules « VAN » ne respectant pas l'ordre d'avancé de la file taxi et prenant en charge des clients sans attendre leur tour. Là encore, des dispatcheurs, chargés d'orienter les clients, se font les complices de ces pratiques contraires à la réglementation taxi. Cela crée évidemment une inégalité manifeste entre chauffeurs. D'ailleurs, certains dossiers traités en commission de discipline des taxis établissent que là encore des tarifications abusives sont pratiquées.

Le site de la gare du Nord est donc défavorablement connue depuis des années pour ces pratiques (voir tract en pj réalisé par la CGT-Taxis en 2019) et le fait que ces infractions perdurent dans le temps démontrent que ni les moyens policiers mis en œuvre, ni les agents de sécurité n'ont été efficaces pour mettre fin à ce problème majeur.

Nous joignons également à ce courrier des mains courantes déposées par des chauffeurs de taxis récemment suite à des tensions et des désaccords sur les pratiques des dispatcheurs de la gare du Nord.

À ces problèmes s'ajoute le fait que l'accès au parking "dépose taxi" en sous-sol de la Gare du Nord est très difficile d'accès. La signalétique est quasi inexistante pour les chauffeurs. Ce qui entraîne confusion, perte de temps et parfois des verbalisations pour stationnement alors que les chauffeurs ne font que déposer des voyageurs qui se rendent à la gare.

De plus, la CGT-Taxis dénonce la politique de casse de nos stations, qui se traduit gare du Nord par la suppression de la station historique rue de Dunkerque face à la gare RER. Cette station qui fonctionnait très bien a été supprimée (temporairement ?) contre notre avis pour être remplacée par un parking à vélos alors qu'un tel parking d'un millier de places est déjà existant à cent mètres et est très peu utilisé (rue du faubourg St- Denis).

Cette situation illustre une nouvelle fois le manque de considération des autorités envers les chauffeurs de taxi, les représentants des taxis sont reçus mais pas entendus. Ces pratiques nuisent gravement à nos conditions de travail, à la sécurité, à l'image du service taxi et au service rendu aux usagers.

Pour mettre fin à cette situation d'insécurité et de destruction des infrastructures de la gare, la CGT-Taxis vous demandent donc :

- des contrôles efficaces contre le racolage et le tri de courses ;
- une surveillance renforcée du site ;
- le respect strict de la file d'attente unique pour tous les taxis ;
- une signalétique claire et adaptée pour l'accès au parking "dépose-minute" taxi ;

Enfin, pour la CGT-Taxis, il apparaît que la solution serait de sanctuariser l'espace devant la gare, sur le modèle de la gare de l'Est, avec une entrée réservée aux transports en communs publics (bus) et aux taxis (tarifs publics et réglementés).

Nous souhaitons nous entretenir rapidement avec vous sur cette situation urgente afin de connaître vos intentions sur ce site. Les chauffeurs de taxis mais également les usagers de cette gare ne peuvent plus continuer de subir les conséquences de cette situation nuisible.

Dans l'attente de votre réponse et de vos actions, nous vous prions d'agréer, Madame GASMI, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CSCC CGT-Taxis,  
Un secrétaire : Christophe DUARTE

# Premières réponses à notre courrier Gare du Nord

Le mer. 26 nov. 2025 à 10:20, Pouria Amirshahi (boîte publique) <pouria.amirshahi@assemblee-nationale.fr> a écrit :

Bonjour Monsieur Duarte,

Je vous remercie d'avoir pris le temps de nous écrire. Nous préparons présentement un courrier conjointement avec Madame Simonnet. Nous l'enverrons au préfet de police de Paris, à Monsieur Belliard, adjoint à la Maire de Paris en charge des transports et Madame Cordebard, maire du 10ème arrondissement de Paris.

Merci pour cette alerte, nous essayons de vous faire parvenir la copie du courrier très prochainement.

Bien à vous,

**Myriam Briant-Benabdallah**

*Directrice de l'équipe parlementaire de Pouria Amirshahi*

*Député de la 5ème circonscription de Paris*

*myriam.briant-benabdallah@clb-an.fr*

*Pouriaamirshahi.fr*

Le mer. 26 nov. 2025 à 11:23, Danielle Simonnet (boîte publique) <danielle.simonnet@assemblee-nationale.fr> a écrit :

Bonjour,

Avec M. Pouria Amirshahi, député de Paris, nous venons d'envoyer un courrier au préfet de Police de Paris ainsi qu'à l'adjoint à la maire en charge des transports. Veuillez trouver ci-joint ce courrier.

En vous remerciant pour votre interpellation sur ce dossier, nous vous tiendrons informé des réponses que nous aurons.

Bien cordialement,

**Danielle Simonnet**

*Députée de la 15e circonscription de Paris*

*Membre de la commission des affaires sociales*

*Groupe Écologiste et social*

*<https://www.daniellesimonnet.fr/>*

## LE RÉVEIL DES COCHERS-CHAUFFEURS

Organe de la Chambre Syndicale des Cochers-Chauffeurs CGT (fondé en 1884)

Imprimerie Rivet Presse Édition - Rue Claude-Henri Gorceix - 87000 Limoges

Mise en page: La Petite Imprimerie - Le directeur de publication: Gérard BOUSQUET

Dépôt légal n° 7 - 2000 - ISSN 1760-5180 - N° CPPAP: 1225 S 07479

Éditeur: CSCC CGT Taxis - 3, rue du Château d'Eau - 75010 Paris



# **Courrier de soutien des députés Simonnet et Amirshahi pour dénoncer la situation de la Gare du Nord**

**Danielle Simonnet**, Députée de Paris

**Pouria Amirshahi**, Député de Paris

**M. Patrice Faure**,

Préfet de police de Paris

**M. David Belliard**

Adjoint à la Maire de Paris en charge des transports

À Paris, le 26 novembre 2025

Monsieur Faure, Monsieur le Préfet,

Monsieur Belliard, Monsieur l'adjoint à la maire de Paris en charge des transports,

Suite à une interpellation de la CGT-Taxis, nous souhaitons vous informer d'une situation sensible et de dysfonctionnements sur le site taxi de la Gare du Nord.

Le syndicat nous a signalé la présence répétée de transporteurs non-déclarés organisés en réseaux. Ceux-ci entretiendraient des liens avec des rabatteurs et des agents de sécurité de la gare afin de racoler des voyageurs internationaux et de les détourner de la file de taxis, en leur imposant des tarifs exorbitants et en recourant à des menaces physiques. À cela s'ajoute une nouvelle dérive, celle de certains taxis équipés de véhicules « VAN » ne respectant pas l'ordre d'avancer de la file taxi et prenant en charge des clients sans attendre leur tour. Là encore, des rabatteurs chargés d'orienter les clients se feraient les complices de ces pratiques contraires à la réglementation du taxi. La répétition de ces pratiques et le fait que ces infractions perdurent dans le temps illustrent un manque de moyens de régulation notamment en termes de Brigade de Police des taxis.

Outre ces infractions, il nous est également remonté que la Gare du Nord semble être de plus en plus impraticable pour les taxis. En effet, le parking « dépose taxi » en sous-sol est très difficile d'accès, la signalétique étant quasi inexistante pour les chauffeurs. Cela entraîne confusion, perte de temps et parfois des verbalisations pour stationnement alors que les chauffeurs ne font que déposer des voyageurs qui se rendent à la gare. L'emplacement historique, rue de Dunkerque face à la gare de RER, fonctionnait très bien et a semble-t-il été supprimé. En lieu et place, il y a désormais

un parking pour les vélos, alors qu'un parking d'un millier de places existe déjà et se situe à cent mètres (rue du Faubourg Saint-Denis) et n'est que très peu utilisé.

Monsieur le Préfet, Monsieur l'Adjoint, nous souhaitons que toute la lumière soit faite sur la présence de transporteurs non-déclarés et de rabatteurs et faisons confiance à vos services pour enquêter plus précisément.

Également, au regard des difficultés dont le syndicat nous fait part, nous pensons judicieux qu'une réunion avec les représentants des taxis puisse se tenir afin d'établir des pistes d'amélioration pour le site de la Gare du Nord.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le préfet, Monsieur l'adjoint, l'expression de nos salutations respectueuses.



**Dans le cadre de la facturation électronique, nous tenons à t'informer de l'obligation d'adhérer à une plateforme de facturation électronique agréée par l'état avant septembre 2026.**

Tous les chauffeurs de taxi (artisans ou Locataires gérants) sont concernés par la facturation électronique.

À ce titre, à partir de septembre 2026 tu seras dans l'obligation :

- 👉 D'adhérer à une plateforme de facturation électronique agréée par l'état.
- 👉 De contacter l'ensemble des tes fournisseurs pour lesquels tu as des factures avec TVA , afin de leur communiquer ton numéro de SIRET.

Par ce biais, tes fournisseurs pourront transmettre les factures électroniques liées à ton activité de taxi directement à la plateforme de facturation électronique agréée par l'état (PDP) à laquelle tu as adhéré.



**Est-ce que je peux choisir ma plateforme de facturation électronique ?**

► Le choix de la plateforme de facturation électronique est totalement libre. Ton syndicat pourra t'aider à en choisir une (à partir de l'été 2026).



**Où puis je trouver la liste des plateformes de facturation électronique agréées par l'état ?**

► La liste des plateformes agréées immatriculées sous réserve est disponible sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr/liste-des-plateformes-agreees-immatriculees) sur la page : <https://www.impots.gouv.fr/liste-des-plateformes-agreees-immatriculees>



Cette liste présente les plateformes agréées sous réserve d'immatriculation !



**Tu devra donc attendre quelques mois pour avoir la liste définitive des plateformes agréées.**



**Où puis je trouver mon numéros de SIRET ?**

**L'Annuaire des Entreprises**

<https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr>



**Quels sont mes fournisseurs à contacter ?**

► A partir de septembre 2026, tu dois contacter tes fournisseurs liés à une activité de chauffeur de taxi.

Par exemple :

- 👉 Opérateur Internet et téléphonie
- 👉 Banque concernant le compte pro et surtout si tu as un véhicule taxi en leasing.
- 👉 Fournisseur d'énergie concernant la recharge de ton véhicule taxi électrique.
- 👉 Ton assurance
- 👉 La radio taxi et autres applications taxi

**Le secrétariat est à la disposition des taxis syndiqués à notre permanence, ouverte du Lundi au Vendredi de 9h à 11h30 et 14h à 17h30 au 3, rue du Château d'eau - 75010 PARIS**

# Orly: le racolage se perpétue en toute impunité

Mar. 25 nov. 2025 11:33

## Courrier adressé à M. BARBIER

Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint une photographie prise hier soir au terminal 1 de l'aéroport d'Orly. Comme vous pourrez le constater, une dizaine de racoleurs se tenaient regroupés à la sortie du terminal, à l'endroit même menant vers la station de taxis.

Nous nous interrogeons sur la façon dont un tel rassemblement peut se produire, sans aucune intervention des forces de l'ordre, dans un espace restreint placé sous la surveillance permanente de nombreuses caméras. Cette scène illustre une fois de plus un phénomène devenu quasi permanent depuis plusieurs années : la présence systématique de racoleurs sur tous les lieux où existe une demande de taxis (gares, aérogares, sites touristiques...)

À plusieurs reprises, Monsieur le Préfet Daguin nous a assurés qu'il mobiliserait tous les moyens nécessaires pour mettre un terme au racolage et à l'insécurité qui persistent dans les terminaux aéroportuaires. Force est de constater qu'à ce jour, aucune amélioration notable n'a été observée.

Pourtant, une simple présence policière suffirait à prévenir efficacement ces pratiques et à rétablir un climat plus serein pour les usagers comme pour les professionnels.

Cordialement,

Pour la CSCC CGT-Taxis,  
Un secrétaire : M. ABID

3, rue du Château d'Eau  
75010 PARIS  
Tél : 01 44 84 50 40  
<http://www.cgt-taxis.fr/>



Projet pour 2027 :  
**Nouvelle numérotation  
de terminaux CDG**

## NOUVELLE NUMÉROTATION DES TERMINAUX

### Une numérotation cohérente :

Le Terminal 1 reste le repère historique, puis la logique suit le réseau routier.

### Une toponymie simplifiée :

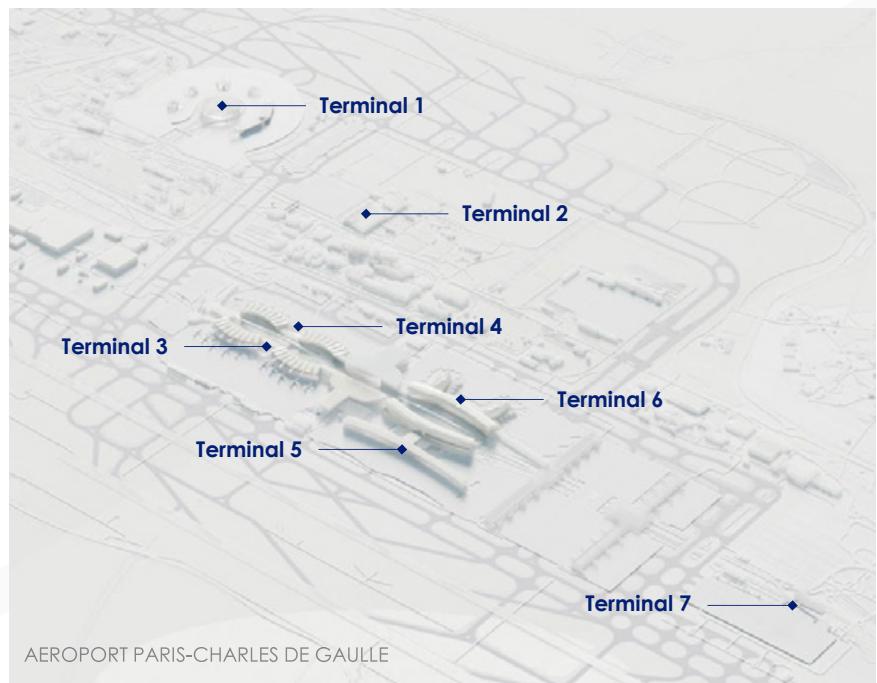
Fin des associations chiffre-lettre (2A, 2B, 2C, etc.), place à des terminaux numérotés de 1 à 7.

### Une lecture unifiée côté airside :

Des groupes de portes organisés alphabétiquement, débutant à l'est avec le A pour faciliter les correspondances.

### Une cohérence maintenue partout :

Les terminaux T3 (devenu T2) et T2G (devenu T7) utilisent temporairement les portes N et V pour préserver le schéma global.



## Information Gare de Lyon

Le ven. 12 déc. 2025 à 12:13, FIOLET Jean Charles (SNCF GARES & CONNEXIONS / DIR REGIONALE DES GARES PARIS / PSEG Opérat PGL) <jeancharles.fiolet@sncf.fr> a écrit :

Madame, Monsieur, bonjour,

Je reviens vers vous concernant la réouverture du dépose-minute Tour de l'Horloge de la gare de Lyon. Les travaux de reprise du fontis ont pu se terminer et nous allons pouvoir réouvrir cet espace à partir du Mardi 16 Décembre. Les circulations pourront reprendre comme précédemment et les 3 places PSH/PMR créées provisoirement sur le parvis seront supprimées.

Je vous remercie de la compréhension que vous avez pu avoir sur cette fermeture et de l'adaptabilité dont vous avez fait preuve.

Cordialement,

Jean-Charles FIOLET

Responsable Pôle Patrimoine et Exploitation

SNCF Gares & Connexions  
Direction Régionale Gares Paris – Direction Des Gares Paris Gare de Lyon et Paris Bercy Bourgogne Pays d'Auvergne  
41-43 Place Louis Armand – 75012 Paris



## ACCIDENTS DE LA VIE

NOUVEAU  
créé par la  
MFA



**PROFITEZ  
PLEINEMENT  
DE VOTRE  
QUOTIDIEN !**

Désormais, la MFA  
protège aussi votre famille

**L'assurance Accidents de la vie, c'est :**

### **Une couverture globale**

Vous bénéficiez d'une protection complète pour **vous et votre famille**.

### **Des garanties adaptées**

Que vous soyez seul, en couple ou en famille, nous vous proposons des garanties **qui correspondent à vos besoins**.

### **Le choix de votre niveau de garanties**

Vous déterminez le montant **du capital fixe** qui vous est versé ainsi que le montant **du forfait journalier** en cas d'hospitalisation.

[mfa.fr](http://mfa.fr)

Réforme des retraites

62 maintenant  
mais ce qu'on veut,  
c'est 60 ans.

# 64 ans

## c'est toujours

# non

**ABROGER  
LA RÉFORME**

**FINANCER  
NOS RETRAITES**

**AUGMENTER  
LES SALAIRES**

S'INFORMER

CONVAINCRE

MOBILISER

GAGNER

savez-vous lire  
votre fiche de paie ?  
tout y est.



**63 ANS, UN BON COMPROMIS ?**  
**NON ! CELA NE REVIENDRAIT QUE SUR UNE PARTIE DE LA RÉFORME, NE S'APPLIQUERAIT PAS AVANT 2027, ET POURRAIT ÊTRE AUSSITÔT REMIS EN CAUSE.**

## RETRAITE À 64 ANS : UNE INJUSTICE ET UN NON-SENS

### La retraite n'est pas un luxe !

C'est un droit à une vie après le travail. On accède à ce droit en cotisant.

À 62 ans, un·e salarié·e sur deux n'est déjà plus en emploi.

Les 64 ans ne font qu'allonger la précarité pour des milliers de senior·es enfermés entre chômage, minima sociaux, maladie, invalidité et emplois précaires.

## LES FEMMES : GRANDES PERDANTES DE LA RÉFORME

Les inégalités entre femmes et hommes au travail se répercutent et s'aggravent avec la retraite.

Les femmes partent plus tard à la retraite et perçoivent une pension inférieure de 38 %, en moyenne, à celle des hommes.

**C'est le résultat :**

- des carrières interrompues, congés parentaux, temps partiels subis, salaires plus bas, plafonds de verre ;
- de la pénibilité invisibilisée des métiers féminisés et de la dévalorisation des métiers exercés en majorité par des femmes (soins, propriété, commerce).

**POUR ÉVITER DE TAXER LES GRANDES ENTREPRISES ET LES PLUS RICHES, LE PATRONAT ET LE GOUVERNEMENT VOUDRAIENT FAIRE PAYER...**

## LES RETRAITÉ·ES !

**ALORS QUE LA RETRAITE MOYENNE EST DE 1600 EUROS, DÉSINDEXER LES PENSIONS OU AUGMENTER LA CSG SONT DES MAUVAISES SOLUTIONS.**

**La CGT revendique :**

- le retour immédiat à l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans, pour revenir à 60 ans ;
- des départs anticipés pour les carrières longues et pour celles et ceux ayant exercé des métiers pénibles ;
- un calcul de la pension sur les salaires des 6 derniers mois dans le public et en revenant aux 10 meilleures années dans le privé (au lieu de 25 années) ;
- la garantie d'un niveau de pension d'au moins 75 % du revenu d'activité pour une carrière complète.

- la prise en compte des années d'études et des périodes de première recherche d'emploi et de chômage non indemnisé.

# RETRAITES : DE L'

**Les retraites sont directement liées au salaire et à l'emploi. La CGT décrypte.**

### CONVENTION COLLECTIVE = PROTECTIONS COLLECTIVES

La convention collective fixe les droits et garanties collectives d'une branche professionnelle. Elle accorde des droits supplémentaires adaptés aux spécificités des secteurs (primes, congés, protections spécifiques...).

### PAYER LES QUALIFICATIONS, C'EST FINANCER LES RETRAITES

La non-reconnaissance des qualifications et l'absence de déroulement de carrière organisent le déclassement de plus en plus de cadres et de professions intermédiaires – notamment de nombreux métiers féminisés. Face à la pression patronale qui tire les salaires vers le bas, la CGT revendique la reconnaissance des qualifications, la transparence des grilles salariales, la garantie de l'évolution de carrière et l'indexation automatique de tous les salaires sur les prix.

### PRIMES NON COTISÉES : LE PIÈGE !

L'intérêt, la participation et certaines primes ne comptent pas pour la retraite. Résultat ? Un revenu gonflé sur le moment pour celles et ceux qui en perçoivent, mais aucun droit pour plus tard.

### CSG : UN PRÉLÈVEMENT QUI NE CRÉE AUCUN DROIT

La contribution sociale généralisée finance le déficit de la Sécurité sociale en étant prélevée sur presque tous les revenus (salaires, retraites, allocations...). Elle n'ouvre aucun droit à des prestations sociales. Elle est régulièrement augmentée pour compenser les exonérations de cotisations. Elle fait peser une part croissante du financement de la protection sociale sur les travailleur·ses et les retraité·es. La CGT revendique le financement par les cotisations.

### EXONÉRATIONS DE COTISATIONS : C'EST VOUS QUI PAYEZ

Depuis 30 ans, les exonérations de cotisations sociales ont explosé. Pourtant, ces cadeaux aux employeurs ont un impact quasi nul sur l'emploi... et négatif sur les salaires !

Les patrons sont incités à compresser les salaires vers le bas car plus un salaire est proche du Smic, plus il y a d'exonérations. Les salarié·es payent donc trois fois :

- les évolutions de carrières sont bloquées ;
- les droits sociaux sont sous-financés ;
- ces exonérations de cotisations sont compensées en grande partie par l'État – donc avec vos impôts !

### ATTENTION IMPOSTURE !

L'extrême droite est l'amie du patronat ! Elle soutient les exonérations de cotisations qui assèchent nos régimes de retraite. Elle vote toujours dans l'intérêt des actionnaires et des grands groupes. Elle est contre l'indexation automatique des salaires sur les prix.

### FIN DE CARRIÈRE, LA GALÈRE

L'assurance chômage n'est ni un luxe, ni un cadeau, c'est un droit auquel on accède parce qu'on a travaillé et cotisé. Mais, les dernières réformes ont durci les conditions d'indemnisation de l'assurance chômage. Recul de l'âge de départ à la retraite + réduction de la durée d'indemnisation + baisse du niveau des droits = précarité grandissante, notamment pour les senior·es.

TOUT PART DE LÀ

Entreprise  
Convention collective  
Qualification

Salaire de base
Heures supplémentaires
Salaire brut
<b>COTISATIONS</b>
Santé
AT / MP
Retraite
Famille - Sécurité sociale
Autres cotisations
Primes non cotisées
<b>CSG</b>
Exonérations de cotisations
<b>Total</b>

Congés payés
En cours
Pris
Acquis
Soldés

### CONGÉS PAYÉS ET RTT : DES CONQUÊTES SOCIALES !

Les congés payés et la réduction du temps de travail ne sont pas tombés du ciel : elles ont été gagnées par les luttes, engagées notamment par la CGT depuis sa création, il y a 130 ans.

### À LA POINTE DU PROGRÈS

Certains régimes de retraite (SNCF, RATP, EDF) ont permis une meilleure reconnaissance de la pénibilité du travail et étaient précurseurs. Plutôt que de les supprimer, il faut étendre ces droits. C'est en ce sens que ce sont des régimes pionniers : ils montrent le chemin – alors rétablissez-les !

**avril, mai, juin : on agit !**

# ARGENT IL Y EN A !

## IL MANQUE UNE PART DU GÂTEAU !

100 milliards d'euros de dividendes versés aux actionnaires en 2024... un record ! En privilégiant la rentabilité financière à court terme, le CAC 40 et les multinationales affaiblissent l'emploi et étouffent les petites entreprises. Si on augmente la part des bénéfices qui va aux salaires plutôt qu'aux actionnaires, on financerait en même temps les retraites.

**BULLETIN DE SALAIRE**

Base	Part salariale	Part patronale
... €		
... €		
... %	... €	... %
... %	... €	... %
... %	... €	... %
... %	... €	... %
... €	... %	... €
... €	... %	... €
... €	... €	... €
<b>Salaire net avant impôts</b>		
<b>Salaire net à payer</b>		

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Les revenus des ultrariches ont plus que doublé en vingt ans en France. En février 2025, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi instaurant un impôt plancher de 2 % sur le patrimoine de ces ultrariches, soit environ 1800 foyers (si c'était adopté au Sénat). Cela permettrait de rentrer 20 milliards d'euros chaque année dans les caisses de l'Etat.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Depuis 2003, les fonctionnaires doivent cotiser à un régime par capitalisation. Mais, pour récupérer sa « mise » par rapport à ce que l'on a versé, il faut passer 26 ans à la retraite... sauf que la durée de vie moyenne à la retraite est de 24 ans !

## COTISATIONS SOCIALES :

### NOTRE PROTECTION SOLIDAIRE !

Les cotisations sociales, c'est bien plus que des lignes sur la fiche de paie. Elles servent à financer la santé, la retraite, le chômage, les congés parentaux et bien d'autres protections essentielles. Chacun-e cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins. C'est une façon de mutualiser les risques pour ne pas être seul-e en cas de coup dur. C'est aussi le principe qui a inspiré la naissance de la Sécurité sociale il y a 80 ans. Afficher ces lignes sur le bulletin de salaire, c'est permettre aux salarié-e-s de connaître leurs droits.

## ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE PROFESSIONNELLE : QUAND LE TRAVAIL USE... ET TUE

Alors que l'espérance de vie en bonne santé stagne autour de 64 ans, chaque année travaillée en plus augmente les risques de maladies professionnelles, les accidents du travail et l'usure prématûre, notamment pour celles et ceux qui exercent des métiers pénibles.

## AGIRC-ARRCO

Ce sont les retraites complémentaires des salarié-e-s du privé. La création de l'Agirc a permis que les cadres rejoignent et contribuent au système solidaire par répartition plutôt que de se tourner vers un système assurantiel ou individuel. L'épargne, c'est le chacun-pour-soi, alors que la retraite, c'est une garantie collective.

## NOS IMPÔTS = NOS SERVICES PUBLICS !

Même si prélevés à la source et visibles sur votre bulletin, les impôts ne financent pas la protection sociale, mais les services publics. Ce sont deux choses différentes : la cotisation, c'est du salaire, l'imposition, c'est le bien commun.

Mais, chaque année, le gouvernement réduit les impôts pour les grandes entreprises et les plus fortuné-e-s, au détriment des services publics. Là encore, ce sont toujours les mêmes qui payent... et pas les plus riches !

## LE SALAIRE NET, C'EST POUR LE MOIS. LE SALAIRE BRUT, C'EST POUR LA VIE.

Contrairement aux idées reçues, augmenter les salaires ne fragilise pas l'économie, bien au contraire ! Chaque euro de salaire en plus stimule la consommation, soutient la croissance et finance la Sécurité sociale et les retraites.

À chaque fois qu'un gouvernement propose de réduire des cotisations, prétendument pour que vous touchiez plus d'argent à la fin du mois, il veut, en fait, assécher le financement de tous les systèmes mis en place pour faire face aux aléas de la vie et du travail : les problèmes de santé, les accidents, les périodes hors emploi, ou même la vie après le travail – c'est-à-dire votre retraite.

## FINANCER ET RENFORCER NOS RETRAITES, C'EST POSSIBLE !

Il faut 15 milliards d'euros d'ici 2030, pour financer l'abrogation de la réforme Macron.

**L'argent existe : il doit servir à financer nos retraites plutôt que d'alimenter les profits des actionnaires !**

**Allons chercher l'argent :**

- égalité salariale entre les femmes et les hommes : + 6 milliards d'euros ;

- lutter contre la fraude aux cotisations sociales avec le travail dissimulé : + 6 à 8 milliards d'euros ;
- soumettre à cotisation les rémunérations exemptées de cotisations sociales (intéressement, participation...) : + 4 milliards d'euros ;
- augmenter de 1% des cotisations sociales vieillesse sur la part dite employeur : + 5 à 6 milliards d'euros ;
- mettre à contribution les revenus financiers : au moins 10 milliards d'euros ;
- récupérer les exonérations non compensées : + 3 milliards d'euros.

Au total : presque 40 milliards d'euros de ressources.

## LA CAPITALISATION : LE RÊVE DE LA FINANCE

Avec la retraite par répartition, les cotisations des actif-ve-s financent les pensions des retraité-e-s. C'est ce qui permet à nos pensions d'échapper à la finance et son appétit sans limite.

Mais le patronat et les banques rêvent des 388 milliards d'euros de nos pensions de retraite pour spéculer. Leur objectif est un système par capitalisation où chacun-e devrait épargner pour sa retraite.

**La retraite version « fonds de pension » ne présente que des dangers pour nous :**

- aucune sécurité et aucune garantie, puisqu'on ne sait pas ce que l'on reçoit, seulement ce que l'on verse ;
- une retraite à deux

vitesse : seul-e-s les plus riches peuvent se constituer un capital suffisant, les autres survivent ;

- un risque financier énorme : notre retraite est cotée en Bourse et en cas de crise, elle s'évapore ;
- chacun-e subit le risque de pertes ou de faillites, tandis que les banques et les fonds de pension spéculent et profitent ;
- la financiarisation de nos entreprises par des fonds de pension qui ne visent que la rentabilité immédiate.

**La seule solution efficace et juste, c'est la répartition !**

Contrairement à la capitalisation, grâce à la solidarité entre les générations, elle garantit une pension à toutes et tous, indépendamment des crises économiques.



**CHAQUE ANNÉE, L'ÉTAT ACCORDE SANS CONDITIONS NI CONTREPARTIE  
200 MILLIARDS D'EUROS D'AIDES AUX ENTREPRISES. DE GRANDES ENTREPRISES ET DES ACTIONNAIRES EN PROFITENT... À NOS FRAIS.**



**SOPHIE BINET**  
secrétaire générale de la CGT

Grâce à notre mobilisation historique, le sujet des retraites est toujours au centre de l'actualité. Le gouvernement a été contraint d'ouvrir des concertations et les parlementaires doivent ensuite voter. Patronat et gouvernement font tout pour empêcher l'abrogation de la réforme mais notre mobilisation va faire la différence. Une large majorité de Français·es comme de député·es sont toujours opposé·es à la réforme. Financer le retour à 62 ans et même à 60 ans est à notre portée, c'est une question de répartition des richesses !

**2 personnes sur 3**  
pensent qu'il faut revenir à l'âge légal  
de départ à la retraite  
à 62 ans

Notre pays n'a jamais été aussi riche, nous n'avons jamais compté autant de milliardaires ni versé autant de dividendes aux actionnaires. Cet argent que nous créons par notre travail doit servir au progrès social et environnemental !

## EN CAS DE PÉNIBILITÉ, LA RETRAITE DOIT ÊTRE ANTICIPÉE

Repousser l'âge de départ, c'est ignorer la réalité des millions de travailleur·ses soumis·es à des conditions éprouvantes. La pénibilité réduit l'espérance de vie en bonne santé. La CGT se bat pour gagner des départs anticipés dès 55 ans, par exemple, en bénéficiant d'un trimestre de bonification par année d'exposition aux travaux pénibles.

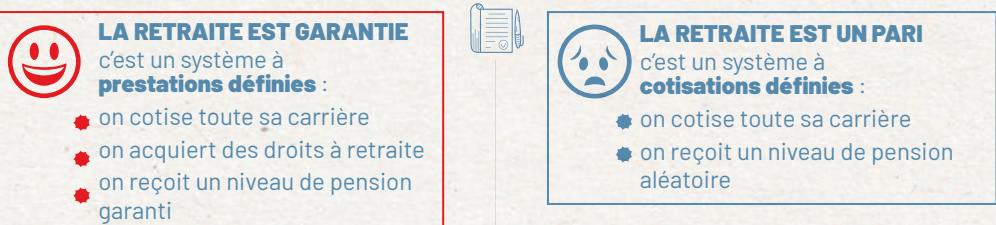
## QUI DÉCIDE ?

La question posée est simple : quelle est la part de la richesse créée par notre travail que nous allons attribuer au financement de nos retraites ? Lorsque le patronat ou les ultrariches proposent de fixer une « règle d'or » pour plafonner la part allouée aux retraites, ça n'est pas par soucis des comptes, c'est pour éviter tout débat démocratique sur la répartition des richesses. Rien de tel pour baisser nos droits discrètement, sans même avoir besoin d'une réforme, et donc sans risquer d'affronter une mobilisation !

## MA RETRAITE, COMMENT ÇA MARCHE ?



## 2 OPTIONS



## SI BESOIN DE PLUS DE FINANCEMENT

on adapte le montant des ressources pour garantir le niveau des pensions

- on ne joue pas en Bourse avec les cotisations
- pas de risque d'effondrement boursier ou de faillite des fonds de pension (comme cela est régulièrement arrivé ces dernières années)

on redistribue les richesses en fonction des besoins de la population

## LES CONSÉQUENCES

- Les plus riches sont poussé·es vers l'épargne et la capitalisation. La majorité subit
- le niveau des pensions n'est pas garanti, au contraire : si le nombre de retraité·es augmente, les cotisations restent les mêmes, donc les pensions baissent

on soumet nos retraites aux aléas des marchés et de l'économie

↑ Ce que veut la CGT

↑ Ce que veut le patronat

## LES SALARIÉ·ES EXPOSÉ·ES SONT :



### 3 MILLIONS

aux agents chimiques dangereux



### 10 MILLIONS

à de fortes contraintes physiques



### 4 MILLIONS

à un environnement agressif



### 5 MILLIONS

à des rythmes de travail atypiques



### 10 %

qui effectuent un travail de nuit



### 46 % et 40 %

des femmes | des hommes qui ont un travail répétitif



### 54 % et 46 %

des femmes | des hommes qui peuvent déclencher des troubles musculosquelettiques (TMS)

**Pour l'abrogation, tout dépend de notre mobilisation**

L'Assemblée nationale n'a pas pu mener à son terme l'examen du Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale 2026 présenté par le gouvernement Lecornu. Toutefois, plusieurs amendements importants ont pu être adoptés avant le passage du texte au Sénat. Il est à prévoir que la chambre haute cherche à rétablir les principes initiaux du projet gouvernemental, avant un éventuel passage en commission mixte paritaire puis un vote final à l'Assemblée nationale, ou à défaut un passage par ordonnance au bon vouloir du gouvernement.

La mobilisation syndicale et politique a permis d'obtenir des avancées, notamment la suppression de certaines mesures particulièrement néfastes pour les travailleur·ses et les assuré·es sociaux. Ces reculs du gouvernement démontrent, une fois de plus, que la lutte paie.

Mais la bataille est loin d'être terminée : le débat au Sénat et la suite du processus parlementaire devront être l'occasion de renforcer la pression et d'imposer une autre logique, celle de la justice sociale, de la solidarité et du financement pérenne de notre Sécurité sociale.

### 1 - Modifications apportées au PLFSS 2026, avant de probables changements au gré de la navette parlementaire entre l'Assemblée nationale et le Sénat

#### Amendements votés par l'Assemblée nationale

##### • Réduction des fonds du FMIS.

L'article 3, qui réduit de 60 millions d'euros le montant de la contribution de l'Assurance maladie au Fmis (fonds pour la modernisation et l'investissement en santé) après la mise en garde du comité d'alerte de l'Ondam, est supprimé.

##### • Sécurité sociale des artistes-auteurs.

L'article 5, relatif à la gestion de la Sécurité sociale des artistes-auteurs, est amendé afin de garder la possibilité pour les artistes-auteur·rices de déclarer leurs revenus autrement que par voie dématérialisée. La rédaction issue de l'AN est une victoire pour les organisations d'autrices et auteurs de la CGT : elle ouvre la voie à des élections revendiquées de longue date.

##### • Emploi des seniors.

Après l'article 5, un amendement vient renforcer l'effectivité de la nouvelle obligation pour les entreprises d'au moins 300 salariés de négocier sur l'emploi des salarié·es expérimenté·es. Le montant de ce malus serait déterminé par voie réglementaire.

##### • Cotisations à la CNRACL.

Toujours, après l'article 5, deux amendements annulent l'augmentation de trois points de la cotisation vieillesse des employeurs territoriaux jusqu'en 2028, décidée par le gouvernement de François Bayrou, en préférant maintenir le taux actuel de cotisation à 34,65 %. Les organisations de la fonction publique territoriale et hospitalière veillent à ce que l'État équilibre les comptes et ne plombent pas ceux des collectivités et des établissements hospitaliers.

##### • Gel du barème de la CSG réduite.

L'article 6, qui prévoit le gel du barème de la CSG sur certains revenus de remplacement comme les pensions de retraite ou les allocations-chômage, donc risquait de faire basculer des retraité·es ou allocataires dans la CSG à taux plein, est pour l'instant supprimé.

À titre d'illustration, un foyer composé d'un retraité dont la pension mensuelle, qui serait son unique revenu, s'élève à 2700 € brut, en cas

de franchissement du dernier seuil, verrait ses contributions augmenter de 1,7 point, soit 46 € par mois.

##### • Housse de la CSG sur les revenus du capital.

Plusieurs amendements créant un article après l'article 6 augmentent la CSG sur les revenus du capital, certains revenus de l'immobilier, de l'épargne et de placements (produits de contrats d'assurance-vie, dividendes, épargne salariale, plans épargne logement) de 1,4 point. Son taux passerait de 9,2 % à 10,6 %, « permettant un rendement supplémentaire de 2,66 milliards d'euros », une bonne nouvelle, si elle est appliquée.

##### • Contribution exceptionnelle sur les complémentaires santé.

L'article 7 qui prévoit la création d'une contribution exceptionnelle des complémentaires santé pour 2026 dont une petite partie devait financer la suspension de la réforme des retraites est supprimé.

##### • Taxe majorée sur les salaires dans les ESSMS (établissements de santé, sociaux et médico-sociaux)

Après l'article 7, les député·es votent la suppression des taux majorés de la taxe sur les salaires auxquels les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, publics et privés non lucratifs sont soumis. Dans ce cadre, ne serait conservé qu'un taux unique de 4,25 % « afin de redonner des marges de manœuvre financières à ces structures et de favoriser des revalorisations de salaire ». Un sous-amendement inclut les centres de santé publics à cette disposition.

##### • Housse du forfait social.

Est supprimée, la création, prévue à l'article 8, de la « contribution patronale de 8 % » sur les « compléments de salaire » versés par l'employeur ou le CSE : titres-restaurant, chèques-vacances, avantages sociaux et culturels financés par le CSE, etc. Cet amendement propose de conserver le régime social actuellement applicable aux aides directes attribuées aux salarié·es. Bonne nouvelle pour les salarié·es.

Est également supprimée la hausse du forfait social de dix points sur les indemnités de rupture conventionnelle et de mise à la retraite : c'est au contraire une mesure nécessaire pour augmenter les cotisations et contributions patronales, à rétablir.

##### • Allègements généraux de cotisations sociales.

Après l'article 8, un amendement vise à calculer les allègements généraux de cotisations sociales (les exonérations) pour la part employeur accordés aux entreprises relevant d'une branche dont les salaires minimaux sont inférieurs au Smic, sur ces salaires minimaux et non plus le Smic. Ceci pour « lutter contre le phénomène des minima conventionnels qui voit de nombreuses branches professionnelles fixer par accord des minima salariaux inférieurs au Smic, écrasant par le bas l'échelle des rémunérations, limitant ainsi les évolutions salariales ». Une mesure réclamée de longue date par la CGT.

##### • Taxe sur les retraites chapeaux.

Après l'article 8 est adoptée, une augmentation de la taxation des retraites chapeaux. Le taux de la contribution est porté de 21 % à 30 % sur la part excédant 24 000 euros par mois.

##### • Véhicule des aides à domicile.

Après l'article 8, un amendement exclut des bases de cotisations de Sécurité sociale, et en conséquence de la base de revenu imposable, les véhicules mis à disposition par les structures d'aide à domicile à leurs salarié·es sans distinction des périodes d'utilisation professionnelles et non professionnelles.

#### • **Exonération de cotisations sociales pour les apprenti.es.**

Deux amendements écartent la suppression de l'exonération des cotisations sociales et de la CSG CRDS des apprenti-es prévue à l'article 9 du texte, ce qui aurait fait baisser le salaire net des apprenti-es, sans leur ouvrir de droit, puisqu'il ne s'agit pas de cotisation (retraite par exemple). Actuellement, l'apprenti-e est exonéré-e de la totalité des cotisations salariales pour la part de sa rémunération inférieure ou égale à un plafond égal à 50 % du Smic. Un sous amendement a même proposé de ne pas assujettir l'ensemble de la rémunération des apprenti-es aux cotisations sociales.

#### • **Taxes comportementales.**

Après l'article 11, plusieurs amendements venus étendent la taxe sur les Premix les plus forts, et déplafonnent l'indexation des taxes sur l'alcool sur l'inflation, qui ne peut pas dépasser +1,75 % selon la législation actuelle. Ce plafonnement est jugé « difficilement justifiable au regard des enjeux de santé publique » l'alcool n'étant « pas un produit de première nécessité ».

Est également ajoutée après l'article 11 une disposition visant à rendre obligatoire le Nutri-Score, ainsi qu'une autre visant à créer une contribution sur les produits alimentaires transformés contenant des sucres ajoutés, sur le même modèle que le relèvement de la « taxe soda » votée dans la LFSS pour 2025.

#### • **Compensation des exonérations sociales à la Sécurité sociale et à l'Unédic.**

Après l'article 12, des amendements suppriment les dérogations au principe de compensation de certaines exonérations sociales fixé par la loi du 25 juillet 1994 relative à la sécurité sociale, dite « loi Veil ». En 2024, le « montant des exonérations ciblées non compensées s'était élevé à 2,7 milliards d'euros, ce qui correspond exactement au déficit cumulé des branches AT-MP et autonomie prévu pour 2026 ».

#### • **Lutte contre le travail dissimulé.**

Après l'article 12, un amendement renforce les sanctions contre la fraude au travail dissimulé, et porte de 25 % à 35 % le taux de majoration des cotisations sociales en cas de travail dissimulé, et de 40 % à 50 % le même taux applicable en cas de travail dissimulé d'une personne mineure. Un second amendement va plus loin avec des taux portés à 90 % et 120 % en cas de nouvelle constatation de travail dissimulé dans les cinq ans. Elle fait également voter la suppression de la possibilité d'un report du paiement de cotisations pour les employeurs coupables de fraude aux cotisations sociales.

Enfin, un dernier amendement modifie les montants maximaux des pénalités pouvant être prononcés en cas de défaut de transmission des données nécessaires à l'identification des travailleurs des plateformes, pour alourdir celles dues par ces dernières et alléger celles des travailleurs.

#### • **Suppression de l'extension des franchises et participations médicales.**

Avec l'adoption de plusieurs amendements de suppression, l'article 18 portant sur une extension aux transports médicaux des participations et franchises médicales a été retiré du projet de loi. Vigilance car toutes les mesures négatives ne sont pas tombées : les franchises déjà existantes sont toujours doublées. Un reste à charge d'au moins 200 € par an, pour les plus malades.

#### • **Régime des indemnités journalières (IJ) d'assuré.es en affection de longue durée (ALD).**

Des amendements suppriment l'article 29 qui vise à limiter la durée de l'indemnisation des assurés en affections de longue durée dite « non exonérantes » (dépression légère, TMS, etc.), au prétexte qu'elles augmentent de +6,4 % par an.

#### • **Visite de reprise au retour d'un congé maternité.**

La suppression de la visite médicale obligatoire de retour au travail après le congé maternité d'une salariée, prévue à l'article 28, est supprimée par six amendements identiques : visite rétablie dans l'intérêt de la mère.

#### • **Durée d'indemnisation des arrêts de travail.**

Le gouvernement souhaite notamment encadrer la durée maximale du premier arrêt de travail, en indiquant qu'une mesure sera prise par décret pour la fixer à quinze jours pour la médecine de ville et 30 jours pour l'hôpital. Sans remettre en cause le principe de cet encadrement, un amendement vise à prévoir que la durée maximale fixée par décret ne puisse être inférieure à un mois pour les premiers arrêts de travail, et à deux mois pour les renouvellements. Même si le délai est plus long que prévu, quelle galère pour prendre rendez-vous, particulièrement dans les déserts médicaux, notamment pour les 11 % d'assuré-es n'ayant pas de médecin traitant.

#### • **Congé de naissance.**

Les députés ont adopté des amendements à l'article 42 créant un congé supplémentaire de naissance. Deux amendements identiques visent à permettre de fractionner le congé en deux périodes d'un mois. Au moins un mois de ce congé est pris de manière non simultanée avec l'autre parent. Pour l'autre parent, cette période du congé ne pourra pas être prise pendant la durée du congé maternité.

- Enfin la suspension/ décalage de la réforme des retraites a été adoptée.

#### **Si plusieurs mesures néfastes pour les travailleur-ses sont tombées provisoirement, ce n'est pas le cas de toutes.**

- Le doublement des franchises et participations médicales préexistantes a été maintenu, pour un gain de plus de 2 milliards d'euros. Le reste à charge pour les patient-es concernant les médicaments et les consultations médicales sera donc multiplié par deux en 2026, si le texte passe en l'état. Et ce alors que 30. % des Français ont renoncé à des soins en 2024, faute de moyens.

- Une coupe drastique de 6 milliards d'euros a également été décidée concernant les hôpitaux. La note était initialement fixée à 7 milliards. Cette purge, même amoindrie, risque de peser très lourd sur la qualité des soins et les conditions de travail des soignant-es. Et ce n'est pas la création de « maisons France santé », présentées comme un « véritable choc en matière d'accès aux soins » qui va améliorer le système.

- Pour rendre les heures supplémentaires plus attractives, deux amendements élargissent aux entreprises de plus de 250 salariés un avantage social dont bénéficient pour l'heure uniquement les plus petites : une déduction forfaitaire de cotisations patronales de 0,50 euro par heure.

- Concernant le handicap, deux mesures particulièrement scandaleuses figurent encore dans le PLFSS et le PLF il s'agit de : supprimer la prise en compte de l'AAH comme revenu professionnel dans le calcul de la prime d'activité (Article 79 du PLF). Une mesure qui aurait de lourdes conséquences financières pour les travailleur-ses d'ESAT qui peinent déjà à atteindre un SMIC avec le cumul AAH et rémunération garantie de l'ESAT.

Le département pourrait aussi déduire du montant de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile les indemnités reçues par le bénéficiaire en réparation d'un dommage corporel qui couvrent des besoins figurant dans le plan d'aide. Cela vise à instaurer un principe de subsidiarité de l'APA et de la PCH par rapport aux indemnisations servies par les responsables de dommages corporels par l'intermédiaire de leurs assurances. Pour l'État, c'est présenté comme : « si un assureur couvre déjà des frais au titre d'un préjudice, ça ne sert à rien de payer deux fois ». (Article 38 du PLFSS)

- Limitation à 4 ans de la durée d'indemnisation des arrêts pour accident du travail ou maladie professionnelle (AT-MP): une mesure scandaleuse qui revient à nier la réalité des pathologies longues, souvent dues à des conditions de travail dégradées. Elle sanctionne doublement les victimes.

- Décalage de la majoration pour âge des allocations familiales (de 14 à 18 ans) Dans un contexte de forte baisse de la natalité, le gouvernement choisit de financer partiellement le nouveau congé de naissance en décalant de 14 à 18 ans la majoration des allocations familiales, une très mauvaise nouvelle pour les parents au moment où les frais augmentent.

Pour une famille de trois enfants de plus de 14 ans et un revenu inférieur à 85 000 euros environ, cela pourrait représenter jusqu'à 2 700 euros en moins sur une année.

- Le PLFSS acte toujours une baisse drastique des transferts de financement vers les fonds dédiés aux victimes de l'amiante : La contribution au FIVA (Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante) passerait de 465 millions d'euros en 2025 à 387 millions en 2026, soit une diminution de 78 millions d'euros. Les transferts vers le FCAATA (Fond de cessation anticipée d'activité des travailleur·ses de l'amiante) permettant le versement de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA) chuteraient de 453 millions à 374 millions d'euros soit une baisse de 79 millions €.
- Le gouvernement n'a pas clarifié sa position de suppression de la « prime de Noël » pour les allocataires du RSA n'ayant pas d'enfant, prime de fin d'année gagnée par les associations de chômeur·ses dont le CNTPEP-CGT en 1997.
- De plus Sébastien Lecornu ressort des cartons l'allocation sociale unique (ASU), vieux serpent de mer de la droite, en vue de faire des économies. Il poursuit également le projet de loi de lutte contre la fraude, ciblant les assuré·es, alors que la fraude vient principalement de la partie employeurs et de professionnel·les de santé privés.

### Rupture conventionnelle

En août dernier, le gouvernement Bayrou avait enjoint, par une lettre de cadrage, aux OS et OP de négocier **l'adaptation des règles applicables aux Ruptures Conventionnelles (RC) individuelles**. Il considérait les RC comme souvent **détournées de leur objet avec un impact fort sur le régime d'assurance chômage**.

Si aucune négociation ne s'est amorcée depuis l'été, le gouvernement Lecornu a remis à l'ordre du jour ce sujet en proposant, dans le PLFSS, **une augmentation de la contribution patronale de dix points (de 30 % à 40 %) sur l'indemnité de RC**. La mesure a été votée majoritairement par l'ensemble des groupes parlementaires à l'exception des groupes macroniste et d'extrême droite.

Si nous pouvons nous réjouir d'un accroissement des recettes de la Sécurité sociale grâce à ce relèvement de taux, **nous ne souscrivons pas aux menaces qui pèsent sur le droit à l'assurance chômage pour les signataires de ruptures conventionnelles**.

Quelle que soit la modalité de rupture, la fin d'un contrat CDI est, la plupart du temps, subie. C'est le cas des RC, dont près de **90 % des salarié·es concerné·es ont été à un moment ou un autre en recherche d'emploi** ou inscrit·es au service public de l'emploi après leur signature<sup>1</sup>. D'ailleurs, **l'effet le plus notable des RC sur le marché du travail est l'accroissement des ruptures de CDI, de l'ordre de 18 %, sans création de nouveaux emplois<sup>2</sup>**.

Nous demandons un **moratoire et une étude approfondie sur la loi de modernisation du marché du travail de 2008, qui a instauré ce dispositif et qui aboutit aujourd'hui à 515 000 ruptures de CDI par an<sup>3</sup>**.

### Contribution tarifaire d'acheminement

La CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) a été créée pour financer une partie bien délimitée des retraites des salariés des Industries Electriques et Gazières. Aujourd'hui, elle rapporte 2,2 milliards pour couvrir le cout des retraites de 1,2 milliard. L'excédent de 1 milliard a été voulu par les gouvernements qui ont refusé de baisser les taux de CTA malgré les demandes de la CGT.

L'article 12 VI du PLFSS 2026 prévoit de transférer cet excédent à la CNAV ce qui induit :

- Que le gouvernement compte faire perdurer cet excédent
- Que les usagers, via leurs factures d'électricité et de gaz, vont financer la CNAV pour combler les déficits et donc compenser notamment les exonérations patronales.

La proposition de la CGT est donc dans un premier temps, de rejeter cette disposition du PLFSS 2026 et dans un deuxième temps d'oeuvrer pour la baisse de la CTA.

### Calendrier législatif du PLFSS :

Le texte du PLFSS a été transmis le jeudi 13 novembre au Sénat, et sa discussion a commencé en commission des Affaires sociales dans les jours qui ont suivi. L'examen en séance publique au Sénat débutera ensuite le 19 novembre pour six jours seulement, avant un vote solennel des sénateurs.

La Constitution marque la fin du débat budgétaire au 12 décembre pour la loi de finances de la Sécurité sociale. Un calendrier plus resserré que celui du PLF, mais qui laissera un peu plus de temps aux parlementaires pour trouver un compromis sur le texte au sein d'une commission mixte paritaire, réunissant les deux chambres (donc très marquée à droite), qui devra également être soumis à un dernier vote dans les deux hémicycles.

Le Conseil constitutionnel pourra être saisi après le vote définitif du budget par le Parlement, pour que celui-ci vérifie la constitutionnalité du PLF et du PLFSS. En cas d'urgence, il pourrait formuler son avis en huit jours. De quoi rendre possibles la promulgation des lois de finances pour 2026 et sa publication au Journal officiel par Emmanuel Macron avant le 31 décembre, pour son application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Age : ..... Zone d'exercice du taxi : .....

Salarié

Locataire-gérant

Coopérateur

Artisan

Bulletin à renvoyer à la CGT-Taxis : 3, rue du Château d'Eau - 75010 Paris - Tél. : 01 44 84 50 40 - E-mail : contact@cgt-taxis.fr

**Je souhaite :**

prendre contact

me syndiquer





## L'ÉVALUATION DES SALARIÉS EN TOUTE OBJECTIVITÉ

### Public visé

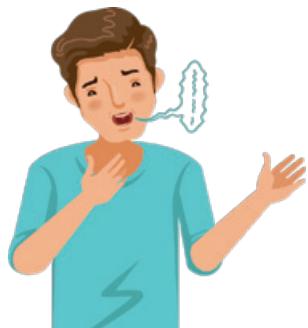
Aux syndicats et bases syndicales

### Contexte : que se passe t-il ?



Depuis quelques années dans les entreprises la mode est à la valorisation des soft skills. Derrière cet anglicisme se cache ce qu'on pourrait appeler les savoir-être, c'est-à-dire ces pseudos compétences qui se sont progressivement imposées dans les temps d'évaluations des salariés mais aussi dans les procédures de recrutement.

Si la notion de « compétence » largement employée était déjà délicate à manier, particulièrement sujette à interprétation subjective par les employeurs, c'est encore bien pire avec ses « soft skills » ou « savoir-être ».



*« Tes écrits sont bien mais dans l'échange tu es trop timide ou trop direct, tu es polie pour accueillir les clients mais sois plus souriante... ».*

Ces quelques exemples illustrent bien toute la subjectivité inhérente aux savoir-être dès lors qu'il s'agit de les évaluer.

La chambre sociale de la Cour de cassation [1], saisie d'un litige concernant une procédure d'évaluation, a récemment mis un peu d'ordre.



## Les faits

Une entreprise agro-alimentaire organise l'évaluation des salariés en ayant recours à un dispositif d'entretien de développement individuel qui comprend des « *critères de cotation des compétences comportementales groupe* » libellés ainsi :

- L'ambition, évaluée selon la « persévérance » ou la capacité à « faire preuve d'optimisme ».
- L'engagement à travers des notions comme la « transparence » ou « agir et communiquer avec honnêteté avec sa hiérarchie et ses collègues ».
- La simplicité en sachant « être pragmatique » et « se montrer concret en faisant preuve de bon sens ».

L'employeur a justifié ce dispositif en considérant que dans l'exercice de son pouvoir de direction, il peut, pour évaluer la capacité professionnelle de ses salariés, avoir recours à toute méthode d'évaluation reposant sur des critères précis, objectifs et pertinents au regard de la finalité poursuivie. Et selon cet employeur, la capacité professionnelle du salarié comprend non seulement ses connaissances techniques, mais aussi ses facultés d'adaptation, son aptitude à s'intégrer dans une équipe ou à l'animer. Ce sont des éléments de la personnalité du salarié sur lesquels l'évaluation peut légitimement porter.

## Pertinence et objectivité indispensables



Comme la Cour d'appel de Rennes, la Cour de cassation a confirmé **l'illicéité d'un tel dispositif d'évaluation**. Si le Code du travail permet à l'employeur, dans le cadre de son pouvoir de direction, de procéder à l'évaluation du salarié, les méthodes et techniques auxquelles il a recours doivent être « **pertinentes au regard de la finalité poursuivie [2]** ».

La Cour s'appuie également sur l'article L1222-2 qui précise que « les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, à un salarié ne peuvent avoir comme finalité **que d'apprécier ses aptitudes professionnelles** ». Elle confirme la position des juges de rennes qui ont considéré que les critères comportementaux utilisés :

- Avaient une **connotation moralisatrice** qui rejaillissait sur la sphère personnelle des individus,
- Étaient **trop vagues et imprécis** pour établir un lien direct, suffisant et nécessaire avec l'activité des salariés en vue de l'appréciation de leurs compétences au travail,
- Entraînaient **une approche trop subjective** de l'évaluateur qui pouvait alors s'éloigner de la finalité première : la juste mesure des aptitudes professionnelles du salarié.

## Références et textes



[1]Cass. Soc. 15/10/2025, n°22-20.716

[2] Art. L1222-3 C. Trav.



## SÉCURITÉ DES SALARIÉ.ES : RESPECTER LES PRÉCONISATIONS MÉDICALES DANS L'ENTREPRISE ET AU-DELÀ !

### Public visé

Aux syndicats et bases syndicales



### Contexte : que se passe t-il ?

Quand il s'agit de protéger la santé et d'assurer la sécurité des salarié.es, le Code du Travail est limpide : **l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé physique et mentale [1]**. Il ne suffit donc pas de se contenter de diminuer les risques auxquels les salarié.es sont exposé.es, l'employeur doit tout faire pour les empêcher.

Il s'agit d'une obligation de moyen renforcée qui l'oblige à justifier, en cas de contentieux, qu'il a bien mis en œuvre toutes les mesures nécessaires [2]. Pour répondre à cette obligation, l'employeur doit s'appuyer sur les préconisations établies par le médecin du travail [3]. Celui-ci, au regard de l'âge ou de l'état de santé (*physique ou mentale*) du salarié.e, peut notamment proposer :

- Des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ;
- Des mesures d'aménagement du temps de travail [4].



Ces propositions interviennent essentiellement dans le cadre des visites médicales de reprise ou pré reprise prévues après un congé maternité ou une absence pour maladie ou accident. Si l'employeur refuse de s'y conformer, il doit en informer par écrit et de manière motivée le ou la salarié.e et le médecin [5].



## La sécurité ne s'arrête pas au portail de l'entreprise

Saisie par un conducteur routier dans la cadre d'une procédure de contestation d'un licenciement pour inaptitude, la cour de cassation a précisé dans quel périmètre l'employeur devait s'assurer du respect des recommandations du médecin du travail. En l'espèce, ce dernier avait assorti son avis de réserves sur le port de charges. Le ou la salarié.e était alors affecté.e sur les sites d'entreprises clientes.

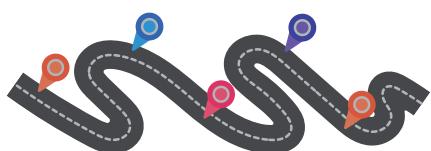
L'employeur considérait qu'il ne pouvait pas avoir connaissance de l'absence d'équipements adéquats, en l'occurrence un transpalette électrique, puisqu'il s'agissait de sociétés tierces : selon lui, son salarié aurait dû l'alerter.



**Absolument pas pour la Cour de cassation !** Elle affirme que pour assurer l'effectivité de son obligation de sécurité, l'employeur doit prendre en compte les préconisations médicales et s'assurer de leur mise en œuvre y compris dans les lieux extérieurs où le ou la salarié.e est affecté.e [6]. En l'espèce l'employeur a donc manqué à son obligation de sécurité.

## Changement/déchargement : une réglementation particulière

La démarche d'évaluation des risques est adaptée à ces opérations particulières dans le cadre d'un protocole de sécurité. Il s'agit d'une réglementation spécifique mais simplifiée qui exclut notamment l'inspection préalable commune lors de l'intervention d'une entreprise extérieure.



Ces opérations de chargement et déchargement font donc l'objet du protocole de sécurité écrit qui comprend les informations utiles à l'évaluation des risques de toutes natures générés par l'opération ainsi que les mesures de prévention et de sécurité à observer à chacune des phases de sa réalisation.



Il est établi préalablement à la réalisation de l'opération et dans le cadre d'un échange entre les différents employeurs intéressés. Il contient notamment :



Les consignes de sécurité,



Le lieu de livraison ou de prise en charge, les modalités d'accès et de stationnement aux postes de chargement ou de déchargement accompagnées d'un plan et des consignes de circulation,



Les matériels et engins spécifiques utilisés pour le chargement ou le déchargement,



Les moyens de secours en cas d'accident ou d'incident,



L'identité du ou de responsable désigné.e par l'entreprise d'accueil, auquel l'employeur délègue, le cas échéant, ses attributions.

Pour le transporteur, le protocole de sécurité décrit, notamment :



Les caractéristiques du véhicule, son aménagement et ses équipements,



La nature et le conditionnement de la marchandise,



Les précautions ou sujétions particulières résultant de la nature des substances ou produits transportés, notamment celles imposées par la réglementation relative au transport de matières dangereuses.

Ce protocole de sécurité doit être tenu à disposition du CSE et de l'inspection du travail [7].

## Les examens médicaux de reprise ou pré-reprise

**Une visite médicale de reprise** doit intervenir le jour du retour effectif du ou de la salarié.e ou dans un délai de 8 jours après :



Un congé maternité



Une absence pour maladie professionnelle



Un arrêt d'au moins 30 jours pour accident de travail



Un arrêt d'au moins 60 jours pour maladie ou accident non professionnel

Une **visite médicale de pré-reprise peut également être prévue** en cas d'arrêt de travail de plus de 30 jours dans l'objectif de favoriser le maintien dans l'emploi [8].

## Références et textes

[1] Art. L4121-1 C.Trav.

[2] Cass. Soc. 25/11/2015 n°14-24.444

[3] Art. L4624-6 C.Trav.

[4] Art. L4624-3 C.Trav.

[5] Art. L4624-6 C.Trav.

[6] Cass. Soc. 11/06/2025 n°24-13.083

[7] Art. R4515-1 et suiv. C. Trav.

[8] Cf.art. R4624-31 et R4624-29 C.Trav.





MFA TAXI



# UNE ASSURANCE QUI RÉPOND AUX EXIGENCES DE VOTRE MÉTIER

Des garanties spécifiques pour  
une protection complète de votre  
activité professionnelle et une  
assistance 0km incluse.

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS  
DE VOTRE CONSEILLER !

[mfa.fr](http://mfa.fr)  
**01 49 68 68 68**

Mutuelle Fraternelle d'Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
régie par le Code des Assurances - 6, rue Fournier - BP 311 - 92111 Clichy Cedex -  
Enregistrée au répertoire Sirene sous le numéro 784 702 391.

**MFA** Mutuelle  
Fraternelle  
d'Assurances



## SUPPRESSION DE LA CARTE - CE QUI CHANGE

**A partir du 1er avril, la carte verte disparaît.** Ce document qui comporte un certificat d'assurance ou "papillon vert", à apposer obligatoirement sur le pare-brise d'un véhicule assuré, ne sera plus obligatoire. **Nous vous expliquons ce changement, point par point.**

### Comment justifier l'assurance de votre véhicule ?

L'assurance d'un véhicule sera vérifiable par les autorités sur le **Fichier des Véhicules Assurés (FVA)** qui permet de recenser les immatriculations de véhicules assurés.

Ce fichier consultable depuis 2019 est géré par l'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance (AGIRA). Dès le 1er avril 2024, la MFA délivrera à la souscription d'un contrat d'assurance automobile un **mémo véhicule assuré**.

Il s'agit d'un document récapitulatif, qui vaudra présomption d'assurance pendant 15 jours (le temps que le FVA soit alimenté).

### Comment vérifier l'assurance de mon véhicule ?

Le FVA ou Fichier des Véhicules Assurés, est un fichier alimenté par chaque assureur, permettant de constater si un véhicule est assuré ou non avec les deux informations suivantes :

- l'immatriculation du véhicule,
- le numéro de formule sur votre carte grise.

Vous serez également en mesure de vérifier la prise en compte de votre assurance pour votre véhicule **sur le site : [www.fva-assurance.fr](http://www.fva-assurance.fr) ou serveur vocal : 01.83.64.32.22.**

**N'hésitez pas à conserver  
le mémo véhicule  
assuré dans votre  
boîte à gants.**

### La suppression est-elle valable dans tous les pays ?

Pour tous les automobilistes qui souhaitent se déplacer hors du territoire français, le Fichier des Véhicules Assurés sera consultable **par tous les autres pays membres de l'Espace Économique Européen** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède + Monténégro, Royaume-Uni, Serbie, Suisse, principautés d'Andorre et de Monaco et dans les états du Saint-Siège et Saint-Marin.

### Que faire en cas de déplacements hors de l'Espace Économique Européen ?

Les sociétaires souhaitant se rendre dans les pays non-signataires de l'accord et que nous couvrons à savoir : **Macédoine du Nord, Tunisie, Turquie et Maroc, devront se rapprocher de leur espace MFA pour demander une attestation (la carte blanche).**

**N'hésitez pas à télécharger vos documents  
sur votre espace privé.**

**Pour plus d'infos,  
rendez-vous sur  
[mfa.fr](http://mfa.fr).**

